

**ARRÊTÉ DU 19 JUIN 2025**

portant autorisation à la société CAILLE DÉMÉNAGEMENTS de stationner des véhicules de déménagement et un monte-meubles, place du Général Leclerc (suite incendie), les 23 et 24 juin, les 1 et 2, le 4, le 7 et 8, et le 9 juillet 2025

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

**CONSIDÉRANT** la demande de la société CAILLE DÉMÉNAGEMENTS sise 4 rue Diderot – 02000 LAON de stationner des véhicules de déménagement et un monte-meubles, place du général Leclerc, les 1 et 2, le 4, le 7 et 8, et le 9 juillet 2025.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La société CAILLE DÉMÉNAGEMENTS est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner des véhicules de déménagement et un monte-meubles place du Général Leclerc (sur les places situées au droit du poste de police municipale (zone déjà neutralisée pour travaux), **le lundi 23 juin 2025 de 8h00 à 14h00.**

**ARTICLE 2 :** La société CAILLE DÉMÉNAGEMENTS est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner des véhicules de déménagement et un monte-meubles place du Général Leclerc (sur les places situées au droit du poste de police municipale (zone déjà neutralisée pour travaux), le mardi 24 juin 2025 de 8h00 à 14h00, **le stationnement sera interdit sur 4 emplacements non réglementés face au 8 rue Saint Pierre au Marché, le mardi 24 juin 2025 de 13h00 à 18h00.**

**La police municipale aidera à la manœuvre pour faire entrer les véhicules en marche arrière dans le sens interdit rue Saint Pierre au Marché pour les faire stationner sur les places réservées.**

**ARTICLE 3 :** La société CAILLE DÉMÉNAGEMENTS est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner des véhicules de déménagement et un monte-meubles place du Général Leclerc (sur les places situées au droit du poste de police municipale (zone déjà neutralisée pour travaux), **le mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 à 8h00 au mercredi 2 juillet 2025 à 17h00.**

**ARTICLE 4 :** La société CAILLE DÉMÉNAGEMENTS est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner des véhicules de déménagement et un monte-meubles place du Général Leclerc (sur les places situées au droit du poste de police municipale (zone déjà neutralisée pour travaux), **le vendredi 4 juillet 2025 de 8h00 à 15h00.**

**ARTICLE 5 :** La société CAILLE DÉMÉNAGEMENTS est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner des véhicules de déménagement et un monte-meubles place du Général Leclerc (sur les places situées au droit du poste de police municipale (zone déjà neutralisée pour travaux), **du lundi 7 juillet 2025 à 8h00 au mardi 8 juillet 2025 à 15h00.**

**ARTICLE 6 :** La société CAILLE DÉMÉNAGEMENTS est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner des véhicules de déménagement et un monte-meubles place du Général Leclerc (sur les places situées au droit du poste de police municipale (zone déjà neutralisée pour travaux), **le mercredi 9 juillet 2025 de 8h00 à 15h00.**

**ARTICLE 7 :** **Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon pour la réservation de stationnement sur 4 places face au 8 rue Saint-Pierre au Marché.**

**ARTICLE 8 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 9 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

**ARTICLE 10 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

**ARTICLE 11 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

